

# Améliorer la productivité de la filière "canne à sucre"

La pérennité de la filière canne dépend du maintien d'un volume de production suffisant. Les nouvelles aides, communautaires et nationales, visent à compenser la baisse du prix du sucre et à améliorer la productivité de la filière.



En canne à sucre, la production a connu un déclin dans les années 1990, suivi d'une stagnation depuis 1999, essentiellement en raison des pertes de surfaces passées à l'urbanisation et d'une adhésion encore limitée des producteurs aux techniques les plus intensives. Ainsi, le quota qui assure un débouché garanti au sucre réunionnais sur le marché européen, confirmé par la récente réforme de l'OCM sucre, est loin d'être satisfait. L'objectif stratégique de la profession est d'amorcer une reprise et de tendre

vers un niveau de production de 2,5 millions de tonnes de canne en stabilisant la surface cultivée et en augmentant les rendements. Le maintien d'un volume de production suffisant est en effet le point critique pour la pérennité de la filière sucre, tributaire d'un outil industriel peu flexible avec un seuil élevé de rentabilité. Un objectif connexe est d'assurer un revenu attractif aux planteurs et d'améliorer leur compétitivité par la mécanisation, l'irrigation, et plus généralement l'innovation technique.

# agriculture

## Une aide forfaitaire pour stabiliser la filière

Suite aux réformes de l'OCM Sucre en 2006, le prix garanti du sucre sur le marché européen est en baisse de près de 40 %. Cette baisse sera progressive et fera passer le prix de la canne à La Réunion de 39,09 € par tonne (pour l'année 2005) à 17,04 € pour la campagne 2009-2010. Mais une enveloppe compensatoire a été allouée aux filières canne dans les DOM, afin de maintenir le prix de la canne aux planteurs et de stabiliser la production. Ainsi, pour La Réunion, une aide communautaire d'adaptation de l'industrie sucrière évo-

quant de 31,5 millions d'euros en 2006 (année campagne cannière) à 44,1 millions d'euros dès 2009, complétée par une aide nationale de 25 millions seront attribuées en totalité dès 2009. Par ailleurs, les aides à la production et aux investissements seront maintenues. Le détail des aides et des modifications est donné dans le tableau ci-dessous.

L'ensemble de ces fonds doit servir non seulement à maintenir le prix de la tonne de canne, mais également à soutenir les investissements, à favoriser la replantation et l'aménagement des parcelles pour la mécanisation, ainsi qu'à maintenir la production de canne en zones difficiles.

L'aide à la production se traduit par un acompte découplé calculé sur la surface déclarée et un solde calculé sur une base couplée au tonnage total livré. Sa redistribution se fait suivant un nouveau barème dégressif, simplifié par rapport à celui de la convention précédente dans la mesure où le nombre de tranches de tonnages pris en compte est diminué de moitié. À coûts de production fixes, ce différentiel a un effet globalement positif en terme de revenu de l'exploitation pour l'ensemble des exploitations. Seuls les pluriactifs (avec l'agriculture comme activité secondaire), pour lesquels l'aide à la tonne est diminuée à 1 €, seront pénalisés par le nouveau dispositif (mais leur effectif est réduit).

## Évolution des aides à la production de canne à sucre

	Avant 2006	Après 2006
Prix de la tonne de canne	39,09 €/tonne	39,09 €/tonne par compensation - cf. ci-dessous
Aide à la production	<p><b>Aide à la production</b> : 34,72 millions d'euros</p> <p><b>Aide au transport</b> : 3,20 €/tonne</p>	<p><b>Aide à la production</b> : 34,72 millions d'euros</p> <p>Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière à la compensation de la baisse du prix du sucre (31,496 millions d'euros en 2006, 44,1 millions d'euros à compter de 2009)</p> <p><b>Aide au transport</b> : 6,97 millions/an</p>
Aide zones difficiles	<b>Indemnité compensatoire handicaps naturels</b> : 3,378 millions d'euros	<p><b>Indemnité compensatoire handicaps naturels</b> : 4,489 millions d'euros</p> <p><b>Prime de soutien aux zones difficiles</b> : 1 million d'euros/campagne</p>
Aides conditionnées à des pratiques environnementales	<b>CAD</b> concerne 2 230 hectares, 4 800 € par an et par exploitation pour 5 ans	<b>M.A.E.</b> est prévue destinée directement aux planteurs, liée à la surface
Aides aux investissements	<p><b>Aide à la replantation</b> (financement DOCUP) : 1 664 €/ha (prime base + prime correction sol + BETEL)</p> <p>Aides aux améliorations foncières sur DOCUP jusqu'en 2006-2007 : environ 3 millions d'euros/campagne</p>	<p><b>Aide à la replantation</b> (financement DOCUP) : 1 664 €/ha jusqu'en 2006-2007 ; puis financement FEADER = 2 000 €/ha</p> <p><b>Soutien à la replantation</b> (fin. Industries) = soutien en trésorerie dont 20 % en subvention :</p> <p>Prêt 1 000 €/ha dont prime 200 €/ha pour plantation canne sur canne</p> <p>Prêt 2000 €/ha dont prime 400 €/ha pour plantation nouvelle</p> <p>Aides aux améliorations foncières sur FEADER à compter de 2007-2008</p>

## Pénalités aux abandons de culture, prime à la replantation

Deux nouvelles conditionnalités d'aides apparaissent dans la convention 2006-2015. Afin de maintenir les surfaces en canne, une pénalité est appliquée sur l'aide à la production (source État), pour les exploitations supérieures à 10 hectares, si une baisse de plus de 10 % de la surface en canne est constatée par rapport à la campagne précédente. Cette conditionnalité n'est pas appliquée aux exploitations de moins de 10 hectares. La diversification des cultures leur est indispensable ainsi qu'aux autres filières agricoles. Afin de maintenir la productivité, les exploitations ayant un rendement inférieur à 50 % de

la moyenne de la zone où elles se trouvent ne bénéficieront de l'acompte qu'à hauteur de 180 € par ha.

Compte tenu de la baisse alarmante des surfaces replantées en canne, un dispositif spécifique a été mis en place sur les campagnes 2007 à 2010 avec un objectif de replantation de 8 000 ha. Outre les soutiens habituels, une aide exceptionnelle comprenant une avance remboursable (de 4/5 du montant total) et une prime (1/5 du montant) est versée par les industriels, d'un montant de 1 000 € par ha pour les replantations canne sur canne et 2 000 € par ha pour les replantations nécessitant des travaux fonciers.

Les nouvelles aides sont peu conditionnées à des pratiques environnementales. Seule une mesure agro-environnementale est prévue dans le cadre du programme de développement rural

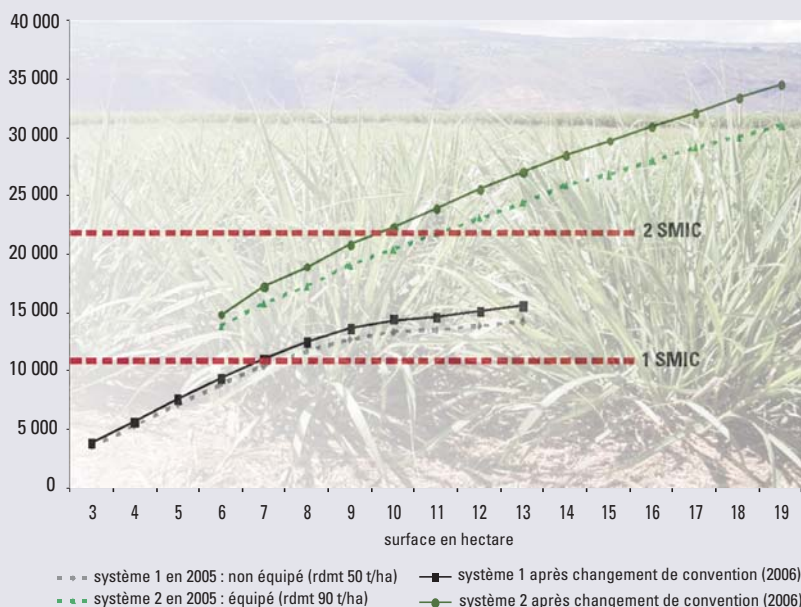
2007-2013. Destinée aux planteurs, cette aide sera découplée de la production et liée à la surface.

## Incitation à l'agrandissement des exploitations

Dans le cadre de la nouvelle convention, l'orientation du dispositif des aides à la production de canne incite à la progression du rendement. Les aides ne sont, par contre, pas conditionnées à la richesse en sucre, seul le prix d'achat de la canne l'est.

Le couplage de l'aide au volume de production a un effet incitatif, au-delà de la progression du rendement en canne, sur l'accroissement de la surface de l'exploitation et en corollaire sur la mécanisation, indispensable pour rentabiliser

## Simulation des revenus en 2005 et après le changement de convention pour deux systèmes de culture



Source : Référentiel Canne, CIRAD 2005.

**Système 1 :** Système pluvial dans les Bas produisant 50 t/ha, non équipé (véhicule utilitaire), borné à 13 hectares, au-delà il n'est pas possible d'exploiter sans équipement.

**Système 2 :** Système pluvial dans les Bas produisant 90 t/ha, équipé (tracteur, rampe chargeur, benne) mais effectuée sa coupe manuellement. Il est borné à 19 hectares. En effet, le potentiel cultivable avec un tracteur et sa chaîne de matériels est estimé à une vingtaine d'hectares. Au-delà, l'achat d'équipements supplémentaires est nécessaire.

Le **système 1** (rendement à 50 tonnes à l'hectare) non mécanisé voit sa marge nette atteindre un plafond à partir de 9 hectares. En effet, le temps de main d'œuvre familiale est saturé et l'exploitant doit faire appel à de la main d'œuvre extérieure qui accentue ses charges dans son compte d'exploitation.

En ce qui concerne le **système 2** mécanisé, on observe qu'il présente un revenu plus important que le système 1. La courbe du revenu progresse de la même façon que celle du système 1, mais ne présente pas de plafond puisqu'il est mécanisé. L'effet d'économie d'échelle lié à l'amortissement du matériel joue sur une exploitation telle que le système 2 qui utilise son matériel en dessous de ces capacités.



# agriculture



La coupe manuelle se maintiendra dans les zones difficiles, non mécanisables

des surfaces importantes. Le revenu cannier progresse rapidement avec l'extension de la surface, les exploitations sont donc globalement incitées à s'agrandir et à se mécaniser.

La nouvelle réforme ne devrait cependant pas modifier la concentration des aides : en 2009, 20% des planteurs recevraient près de 55 % de l'enveloppe globale de l'ensemble des aides. La dégressivité des aides selon le volume livré (donc la taille des exploitations) n'est en effet pas très marquée. La dégressivité intervient à partir de 3 000 tonnes par exploitation, ce qui ne concerne que quelques pour cent des exploitations. L'incitation à l'agrandissement est plus faible dans un système de production à bas rendement et non équipé en moyen de traction car les charges en main-d'œuvre pèsent alors de façon croissante avec la taille de l'exploitation.

L'ensemble des aides spécifiques aux difficultés du terrain (aides au transport, primes de soutien aux zones difficiles, indemnité compensatoire handicaps naturels : ICHN) correspond à un montant total de 12,46 millions d'euros. Le soutien de la culture en zone difficile est important pour la filière car la production dans les Hauts représente près de 20 % de la production de canne de l'île, et la perte de cette production pourrait être évidemment fatale à la filière. Quoi qu'il en soit, si des soutiens supplémentaires ont été attribués aux zones difficiles par rapport à la convention précédente, leur total reste faible par rapport au total des aides. ■

## L'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière devra couvrir :

- la compensation de la baisse du prix de sucre pour maintenir le prix de la canne à 39,09 €/tonne,
- les frais d'écoulement du sucre,
- la prime de soutien aux zones difficiles,
- le complément de financement de la prime bagasse-production,
- le dispositif de soutien à la replantation (avance en trésorerie dont 20 % non remboursé),
- les actions de développement agricole, notamment les pôles canne qui constituent des services de proximité aux planteurs en regroupant par bassin de production, l'ensemble des structures d'appui.